

TARIFS TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2016

Délibération du 3 décembre 2015 instituant les nouvelles modalités de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est une contribution perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, qui la transfère intégralement à l'Office de tourisme Béziers Méditerranée et qui a pour objectif de mener des actions en faveur de la promotion et du développement touristique.

Elle est appliquée par nuitée et par personne à partir de 18 ans.

Catégorie d'hébergement	Tarif total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

